

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 13 décembre 2012

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse de l'isolation annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 4 mars 2008, du 16 février 2009, du 26 février 2010, du 10 janvier 2011, du 25 février 2011 et du 6 février 2012¹, est étendu²:

Annexe 9 (*remplace l'ancien annexe 12*)

«Sûretés»

Art. 1	Principe
Art. 2	Montant de la caution
Art. 3	Imputabilité
Art. 4	Affectation de la caution
Art. 5	Sollicitation de la caution
Art. 6	Renflouement de la caution après imputation
Art. 7	Libération de la caution
Art. 8	Sanction en cas de non versement de la caution
Art. 9	Gestion de la caution
Art. 10	For juridique

¹ FF **2008** 1913, **2009** 831, **2010** 1585, **2011** 1297 2373, **2012** 1319

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et a effet jusqu'au 30 juin 2013.

13 décembre 2012 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova